

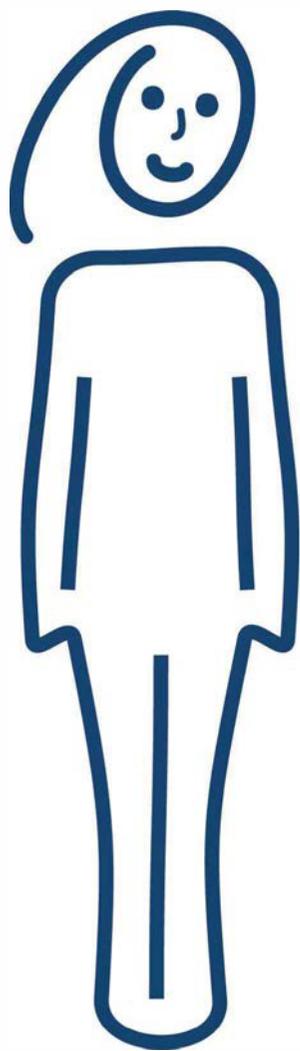
Pour parvenir à l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes, la loi, du 5 septembre 2018, pour la liberté de choisir son avenir professionnel soumet les entreprises à une obligation de résultat en créant l'index de l'égalité salariale Femmes-Hommes. A travers 4 à 5 indicateurs, cet outil permet de mesurer la situation de l'entreprise sur le plan d'égalité professionnelle.

En 2023, l'Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes



est de

80/100



Cette note est dégradée par rapport à la note obtenue les années précédentes. Cela s'explique par le fait que plusieurs collaborateurs ont été en 2022 dans un tunnel de départ dans le cadre de la rupture conventionnelle collective conclue au sein de la MMJ en 2021. Ces collaborateurs, majoritairement des femmes, sont sortis des enveloppes d'augmentations individuelles annuelles. L'index devrait pouvoir atteindre un niveau proche de celui des années précédentes en 2023